

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 19 Novembre 2024

Effectif en exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :

13/11/2024

Date d'affichage :

25/11/2024

Pouvoirs :

Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Annie LLOPIS donne pouvoir à Caroline PILAN-THEVENIN

Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON

Absents :

Madame Angèle SIERRA-NETZER

Monsieur Alain THORIN

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

20241119 – 01 FINANCES – PROJET REHABILITATION VIEUX PRESOIR –DEMANDE DE SUBVENTION -MAINTIEN DERNIERS COMMERCES

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Vu la délibération 20230404 – 09 approuvant le projet de réhabilitation du Vieux Pressoir pour un montant prévisionnel de **1 043 632€ HT**.

Vu la délibération 20230404_10 sollicitant les différents organismes pour l'attribution de subvention

S'agissant d'un investissement important, il est souhaitable de compléter les demandes de subventions déjà réalisées en sollicitant une aide financière de la Région au titre du maintien du dernier commerce au centre village.

Le projet global de réhabilitation s'élève à 1 043 632€ HT, la partie concernant la réhabilitation, extension, modernisation du bâtiment représentant 568 000€.

Il est proposé de solliciter la Région pour un montant 100 000€.

Monsieur le maire ajoute que le taux maximum est de 30% plafonné à 100 000euros.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de la Région
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire

Caroline PILAN-THEVENIN

Le Maire,

Olivier TISSERAND